



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL



ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
- Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL109122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



Objet : AVANCE DE SUBVENTION SUR L'EXERCICE 2024
CAISSE DES ECOLES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales pour l'année 2024 est fixée au 15 avril 2024.

Afin d'assurer la poursuite des services communaux avant le vote du budget, il est important de leur allouer les crédits nécessaires garantissant la continuité du service public.

Dans cette perspective, une avance de subvention peut être accordée aux organismes paramunicipaux tels que la Caisse des Ecoles (CDE) afin de leur permettre de faire face à certaines charges incompressibles, en particulier les charges de personnel et de gestion courante.

Par conséquent, le Maire propose à l'Assemblée :

- D'accorder le versement d'une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2024 ;
- De fixer le montant de l'avance à 50 % de la subvention accordée sur l'exercice 2023 soit **475 931,02 €** ;
- D'autoriser l'inscription de cette avance aux documents budgétaires 2024, étant entendu qu'elle ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention qui sera voté au bénéfice de la Caisse des Ecoles ;
- De l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal N°026-04-2023 du 8 avril 2023 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 951 862.04 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2023,
- VU la délibération du Conseil Municipal N°042-04-2023 du 8 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL109122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'accorder le versement d'une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2024 ;
- De fixer le montant de l'avance à 50 % de la subvention accordée sur l'exercice 2023 soit **475 931,02 €** ;
- D'autoriser l'inscription de cette avance aux documents budgétaires 2024, étant entendu qu'elle ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention qui sera voté au bénéfice de la Caisse des Ecoles ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL109122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

